

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 23 NOVEMBRE 2017

Sous la Présidence de Mme GROUX Nathalie, Maire.

Étaient présents : Mme GROUX - M. CHAYET - Mme FERREIRA - Mme HAZEBROUCK - M. VENDERBECQ - M. FOIREST - M. NAPIONE - Mme DENTINI - Mme TROUILLET - Mme BRASSART - Mme AGOSTINHO ONOFRE - M. GUILLEBAUD - Mme DUBOS - M. DEPATIN - M. DUFOUR - Mme CLOOTS - Mme HERLEM - M. PYCK - Mme TURQUET - M. APARICIO - M. REBEYROLLE - Mme MORTAGNE

Absents excusés pouvoir: M. TESNIERES pouvoir Mme GROUX - Mme LEMAIRE pouvoir M. NAPIONE - Mme ROBERT pouvoir Mme FERREIRA - M. RAVAUD pouvoir Mme CLOOTS - M. JOB pouvoir Mme MORTAGNE

Absents excusés : M. GENSE

Absents : M. REAU

Secrétaire de séance : M. DEPATIN, élu à l'unanimité,

En exercice : 29 Présents : 22 Pouvoirs : 5 Votants : 27

Madame le Maire demande s'il y a des remarques suite à la communication du procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance précédente est adopté par 18 voix pour, 9 abstentions (Mme CLOOTS(+1) - Mme HERLEM - M. PYCK - Mme TURQUET - M. APARICIO - M. REBEYROLLE - Mme MORTAGNE(+1)),

Décisions du Maire

Décision 2017-107 du 14 septembre 2017 : Convention d'accueil d'un bénévole pour assurer la surveillance des points école

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer une convention ayant pour objet de fixer les conditions de présence et d'activités de Monsieur CANON Francis, bénévole au sein des services de la collectivité.

ARTICLE 2 :

La convention est conclue pour l'année scolaire 2017-2018.

ARTICLE 3 :

La convention ne prévoit aucune rémunération.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services à la Population, Madame le Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-108 du 14 septembre 2017 : Mise en place d'un tarif du droit de place pour le marché des producteurs locaux et produits régionaux du 08 octobre 2017

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De fixer le tarif du droit de place du marché des producteurs locaux et produits régionaux du 08 octobre 2017 à 3.5 € le mètre linéaire.

ARTICLE 2:

Que les recettes en résultant seront encaissées par la Société MANDON et à son bénéfice.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-109 du 14 septembre 2017 : Signature du contrat de vente de spectacle vivant interprété par le trio « Vox Humana » le samedi 16 septembre 2017 lors des journées du patrimoine

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de vente de spectacle vivant avec l'association « CHAPEAU L'ARTISTE » pour les deux prestations musicales interprétées par le Trio VOX HUMANA, le samedi 16 septembre 2017 à 14h30 au château de Beaumont-sur-Oise et à 15h30, en l'église Saint Laurent

ARTICLE 2 :

Les dépenses afférentes à ce spectacle sont inscrites au B.P 2017.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-110 du 19 septembre 2017 : Signature du contrat de vente et fixation de tarifs pour la vente de billets de la représentation de la pièce de théâtre « *Ma femme me trompe, mais j'me soigne* » interprétée par la C^e des tréteaux à la scène

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de cession avec la Cie « DES TRETEAUX A LA SCENE » concernant la représentation de la pièce de théâtre « *Ma femme me trompe, mais j'me soigne* » pour la date du 25 novembre 2017, à 20h00, à la salle Léo Lagrange

ARTICLE 2 :

De fixer les tarifs d'entrée au spectacle comme suit :

12 € par personne : tarif plein

7 € par personne : tarif Comités d'entreprise

7 € par personne : jeunes de moins de 18 ans, étudiants, familles nombreuses, personnes de plus de 60 ans, demandeurs d'emploi, sur présentation d'un justificatif.

7 € par personne : jeunes détenteurs du « PASS CULTURE », sur présentation de la carte

ARTICLE 3 :

Que les dépenses et les recettes de ce spectacle sont inscrites au budget de l'exercice 2017.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-111 du 19 septembre 2017 : Contrat de services d'utilisation du logiciel « Web Accueil » de télégestion des aires d'accueil des gens du voyage

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de services du logiciel « WEB ACCUEIL » en mode hébergé ayant pour fonction la télégestion de l'aire d'accueil des gens du voyage avec la société ATYS CONCEPT, sise 40, Impasse des Deux Castres – 33260 LA TESTE DE BUCH.

ARTICLE 2 :

Précise que le contrat est établi à compter de la date de mise en service pour une période de 2 ans renouvelable par reconduction express pour un montant annuel de 2 108,80 € HT soit 2 530,56 € TTC.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-112 du 25 septembre 2017 : Contrat de partenariat entre la Société Orange et le cinéma Le Palace

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

D E C I D E

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de partenariat avec la Société « ORANGE » pour son offre « Orange CinéDay ».

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur du cinéma le "Beaumont Palace" et Madame la Trésorière Principale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-113 du 27 septembre 2017 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la levée des réserves concernant le chantier de l'extension de l'école la Fontaine Bleue

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer la proposition de services relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la levée des réserves concernant le chantier d'extension de l'école la Fontaine Bleue avec la société PROJECTIM – 45, rue Vivien - 95270 LUZARCHES.

ARTICLE 2 :

Précise que le montant de la prestation est fixé à 4 800 € HT, soit 5 760,00 € TTC.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-114 du 27 septembre 2017 : Mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de voirie rue de Boyenval

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer la proposition de services relative à la mission de maîtrise d'œuvre pour les travaux de réhabilitation de la voirie rue de Boyenval avec la société ACTEON – 4, bis, rue de Villiers Adam – 95290 L'ISLE ADAM.

ARTICLE 2 :

Précise que le montant de la prestation est fixé à 47 775 € HT, soit 57 330 € TTC.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-115 du 27 septembre 2017 : Contrat avec la société BMC Foudre pour la vérification du système de protection contre la foudre situé sur le bâtiment de l'église

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat pour la vérification périodique du système de protection contre la foudre situé sur le bâtiment de l'église avec la société BCM Foudre pour un montant forfaitaire annuel de 239,00 € HT soit 286.80 € TTC.

ARTICLE 2 :

Précise que ce contrat est passé pour une durée de 1 an, à compter du 01 janvier 2018, renouvelable pour la même durée sans pouvoir excéder 4 ans, sauf dénonciation par l'une des parties au moins deux mois avant l'expiration de chaque période.

ARTICLE 3 :

Les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget Primitif 2018.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-116 du 28 septembre 2017 : Petite enfance – Relais Assistants Maternels – spectacle de Noël à destination des enfants accueillis par les ASSMAT (Assistants Maternels) accompagnés de leur famille

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un engagement avec le Centre de Création et de Diffusion Musicales – dont le siège est situé au 36, Rue BOUTON GAILLARD – 77000 VAUX LE PENIL – pour un montant de 942,00€ TTC.

ARTICLE 2 :

De confirmer que cet engagement est conclu pour le spectacle du samedi 16 Décembre 2017.

ARTICLE 3 :

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 4 :

D'imputer la dépense globale au compte 6226-522 du budget Ville 2017.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le responsable des services à la population, Madame la Trésorière Principale, sont chargés chacun en ce qui les concerne

Décision 2017-117 du 28 septembre 2017 : Vente de billets de spectacle dans le cadre de la programmation de la pièce de théâtre « *Ma femme me trompe, mais j'me soigne* » interprétée par la C^e des tréteaux à la scène

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

En tant que Fournisseur, de donner mandat au Distributeur FRANCEBILLET qui l'accepte, de distribuer et vendre en son nom et pour son compte la billetterie de la pièce de théâtre « *Ma femme me trompe, mais j'me soigne* » interprétée par la Cie « Des Tréteaux à la Scène », que la commune programme, diffuse et gère.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Sandra RYCKEWAERT, Madame la Trésorière Principale, Martine VINTZEL, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-118 du 9 octobre 2017 : Marché de travaux d'extension de l'école la Fontaine bleue - lot 6 : plâtrerie – isolation – menuiserie bois intérieure - avenant n° 2 – Entreprise Axème Déco

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure et de signer avec la société AXEME DECO l'avenant n° 2 du lot n° 6 (Plâtrerie– isolation – menuiserie bois intérieure) relatif au marché de travaux d'extension de l'école la Fontaine Bleue qui a pour objet des travaux en moins et en plus-value.

Ces travaux représentent une augmentation de 7 576,17 € HT fixant le nouveau montant du marché à 212 576,17 € HT qui engendre un écart de + 3,70 % par rapport au marché de base.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-119 du 9 octobre 2017 : Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la gestion de l'éclairage public et des installations connexes dans le cadre d'un marché public global de performance énergétique

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer la proposition de services relative à la mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour la conception d'un marché de gestion de l'éclairage public et des installations connexes dans le cadre d'un marché public de performance énergétique avec la société CFCI – 47, rue des Etudiants – 92400 COURBEVOIE.

ARTICLE 2 :

Précise que le montant de la prestation est fixé à 16 157,50 € HT, soit 19 389,00 € TTC.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-120 du 9 octobre 2017 : Contrat avec la Société Arpège pour la maintenance des logiciels installés au service des formalités administratives

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de maintenance avec la Société ARPEGE – 13, rue de la Loire – 44236 SAINT-SEBASTIEN-SUR-LOIRE, afin d'assurer la maintenance des logiciels « Mélodie », « Maestro », « Ibemol », « Requiem » et « Image » installés au service des formalités administratives, pour un montant annuel de 4 747,08 € HT soit 5 696,51 € TTC.

ARTICLE 2 :

Précise que ce contrat est conclu à compter du 1^{er} janvier 2018 jusqu'au 31 décembre 2022.

ARTICLE 3 :

Que la dépense est inscrite au budget de la ville.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-121 du 9 octobre 2017 : Marché complémentaire : réaménagement du centre-ville

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

Le marché complémentaire n° 1 au marché n° 2016-009 concernant le réaménagement du centre-ville est conclu avec la société STPE, domiciliée 20 avenue du Fief à 95310 SAINT-

OUEN-L'AUMONE, en application de l'article 30 du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour un montant de 490 820,50 € HT.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-122 du 9 octobre 2017 : Centre d'animation jeunesse - chantiers éducatifs – 2017 / 2018

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

Article 1 :

D'organiser des chantiers éducatifs dans le cadre du Centre d'Animation Jeunesse du 2 octobre au 31 décembre 2017. L'effectif sera compris entre 4 et 12 jeunes, âgés de 15 à 17 ans.

Article 2 :

En contrepartie de sa participation au chantier éducatif, chaque jeune épargnera l'équivalent de 25 euros par demi-journée de présence, soit de 9 heures à 12 heures et/ou de 14 heures à 17 heures. Cette épargne se transformera en « bourse » lui permettant de financer des loisirs (séjours sous tente, séjours au ski,...), ou son permis de conduire, ou sa formation au BAFA.

Article 3 :

D'imputer la dépense globale au compte 6228-422 du budget VILLE-2017.

Article 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame le Trésorière Principale, sont chargées chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-123 du 9 octobre 2017 : Signature du contrat de vente et fixation de tarifs pour la vente de billets de la représentation du spectacle jeune public «Augustin Pirate des Indes » interprétée par la C^{le} La Baguette

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de cession avec la société « LA BAGUETTE » concernant la représentation du spectacle jeune public « *Augustin pirate des indes* » pour la date du 09 décembre 2017, à 17h, au cinéma Le Palace

ARTICLE 2 :

De fixer les tarifs d'entrée au spectacle comme suit :

10 € par personne : tarif plein

6 € par personne : tarif Comités d'entreprise

6 € par personne : jeunes de moins de 18 ans, étudiants, familles nombreuses, retraités, demandeurs d'emploi, sur présentation d'un justificatif.

6 € par personne : jeunes détenteurs du « PASS CULTURE », sur présentation de la carte

ARTICLE 3 :

Que les dépenses et les recettes de ce spectacle sont inscrites au budget de l'exercice 2017.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-124 du 10 octobre 2017 : Proposition de prestation entre le Centre de Création et de Diffusion Musicales et la Commune de Beaumont-sur-Oise, dans le cadre du projet spectacle de Noël - école Paul Fort

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat avec le Centre de Création et de Diffusion Musicales pour l'organisation d'un spectacle de Noël.

ARTICLE 2 :

De préciser que cette prestation est conclue pour un spectacle, le lundi 27 novembre 2017.

ARTICLE 3 :

Que la dépense soit affectée au BP 2017 de la commune.

ARTICLE 4 :

D'énoncer que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale, Monsieur le Chef du Service Affaires Scolaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-125 du 13 octobre 2017 : Marché de travaux d'extension de l'école la Fontaine Bleue -lot 5 : menuiseries extérieures – façade – serrurerie - avenant n° 2 – Entreprise Isore Bâtiment

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure et de signer avec la société ISORE BATIMENT l'avenant n° 2 du lot n° 4 (Menuiseries extérieures – façade - serrurerie) relatif au marché de travaux d'extension de l'école la Fontaine Bleue qui a pour objet des travaux en moins et en plus-value.

Ces travaux représentent une augmentation de 906,57 € HT fixant le nouveau montant du marché à 350 906,57 € HT qui engendre un écart de + 0,26 % par rapport au marché de base.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-126 du 13 octobre 2017 : Contrat d'assistance et de maintenance relatif au progiciel Atal

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer un contrat d'assistance et de maintenance pour le logiciel ATAL avec la société BERGER LEVRAULT, dont le siège social est situé, 64 Rue Jean ROSTAND, 31670 LABEGE.

ARTICLE 2 :

Le présent contrat est conclu pour une première période contractuelle débutant à la date de livraison et prenant fin au 31 décembre 2019.

ARTICLE 3 :

Le montant de la redevance annuelle est de 1 600 € HT annuel (soit 1 920 € TTC annuel).

ARTICLE 4 :

D'imputer la dépense au compte 6156-020 du budget de la ville.

ARTICLE 5 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-127 du 17 octobre 2017 : Contrat avec la Société Amco pour la maintenance des cinq bornes de gestion

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de maintenance avec la société AMCO LES ESCAMOTABLES – ZI de l'Aspre – 30150 ROQUEMAURE, afin d'assurer l'entretien des cinq bornes de gestion du stationnement de courte durée pour un montant annuel de 590 € HT.

ARTICLE 2 :

Précise que ce contrat est conclu pour une période de 1 an à compter de sa signature. Il sera renouvelé par tacite reconduction sans pouvoir excéder une durée totale de 3 ans. Il pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, trois mois avant la date d'anniversaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-128 du 17 octobre 2017 : Marché de prestations de services numérisation et indexation des actes d'Etat civil

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure et de signer avec la société STUDIA l'avenant n° 1 relatif au marché à procédure concernant la numérisation et l'indexation des actes d'état civil de la commune de Beaumont-sur-Oise.

Ces prestations représentent une augmentation de 2 844,95 € HT fixant le nouveau montant du marché à 30 624,39 € HT qui engendre un écart de + 10,2 % par rapport au marché de base.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-129 du 23 octobre 2017 : Contrat avec la Société C3RB Informatique pour la maintenance du progiciel de gestion de médiathèque Orphée installé à la bibliothèque

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de maintenance avec la société C3RB INFORMATIQUE – 21, rue Saint Firmin – 12850 ONET LE CHATEAU, afin d'assurer la maintenance du progiciel de gestion de médiathèque « ORPHEE » installé à la bibliothèque, pour un montant annuel de 1 175,80 HT soit 1 410,90 € TTC.

ARTICLE 2 :

Précise que ce contrat est conclu pour une durée initiale de 1 an à compter du 1^{er} octobre 2017.

Il sera renouvelable ensuite annuellement, par tacite reconduction, par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans sans que ce délai ne puisse excéder le 30/09/2020.

Il pourra être résilié par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée, trois mois avant la date d'anniversaire.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-130 du 23 octobre 2017 : contrat avec la Société C3RB Informatique pour le service d'hébergement du progiciel de gestion de médiathèque Orphée et du portail internet installés à la bibliothèque

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de maintenance avec la société C3RB INFORMATIQUE – 21, rue Saint Firmin – 12850 ONET LE CHATEAU, pour la fourniture d'un service d'hébergement du progiciel de gestion de médiathèques « ORPHEE » et du portail internet installés à la bibliothèque, pour un montant annuel de 384,00 HT soit 460,80 € TTC.

ARTICLE 2 :

Précise que ce contrat est conclu pour une durée initiale de 3 mois, soit du 1^{er} octobre 2017 au 31 décembre 2017.

Il sera renouvelable ensuite sur année civile par tacite reconduction, par période successive de 1 an pour une durée maximale de reconduction de 2 ans sans que ce délai ne puisse excéder le 31/12/2019, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties par lettre recommandée envoyée avec un préavis de trois mois.

ARTICLE 3 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-131 du 30 octobre 2017 : Marché de travaux d'extension de l'école la Fontaine bleue - lot 7 : courants forts et faibles / avenant de transfert

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1 :

De conclure et de signer avec la société ERI dont le siège est situé 26 rue Marsoulan à 75012 PARIS, l'avenant de transfert portant sur le lot n° 7 (Courants forts et faibles) relatif au marché de travaux d'extension de l'école la Fontaine Bleue.

ARTICLE 2 :

Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Directeur des Services Techniques et Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-132 du 30 octobre 2017 : Signature du contrat de prestation avec l'association les couleurs de l'art pour l'organisation du salon Beaum'Art

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat de prestation avec l'association « LES COULEURS DE L'ART » concernant l'organisation du Salon des Métiers d'Art « BEAUM'ART » du samedi 11 et du dimanche 12 novembre 2017, à la salle Léo Lagrange

ARTICLE 2 :

Que les dépenses de ce Salon sont inscrites au budget de l'exercice 2017.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services et Madame la Trésorière Principale sont chargées, chacune en ce qui la concerne de l'exécution de la présente décision.

Décision 2017-133 du 30 octobre 2017 : Don d'un tableau « temps suspendu n°51 » par monsieur Luc Babin

Le Maire de Beaumont-sur-Oise,

D É C I D E

ARTICLE 1 : D'accepter le don de Monsieur Luc BABIN portant sur le tableau « Temps suspendu n°51 » et de verser celui-ci dans le fonds mobilier de la commune.

Décision 2017-134 du 3 novembre 2017 : Proposition de prestation entre la Ligue de l'Enseignement du Val-d'Oise et la Commune de Beaumont-sur-Oise, dans le cadre du projet spectacle de danse - Ecole Jean Zay

Le Maire de Beaumont-sur-Oise

DECIDE

ARTICLE 1 :

De signer le contrat avec La Ligue de l'Enseignement du Val-d'Oise pour la représentation deux spectacles de danse et l'animation de deux ateliers du 21 novembre au 18 décembre 2017.

ARTICLE 2 :

Que la dépense soit affectée au BP 2017 de la commune.

ARTICLE 3 :

Que les Parties conviennent de soumettre tout litige pouvant survenir à l'occasion de l'interprétation et/ou de l'exécution du présent contrat au Tribunal administratif de Cergy-Pontoise auquel il est fait attribution de juridiction par les présentes.

ARTICLE 4 :

Madame la Directrice Générale des Services, Madame la Trésorière Principale, Madame la Directrice des Services Enfance, Jeunesse et Sports, Monsieur le Chef du Service Affaires Scolaires, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATIONS

2017-147 DELEGATIONS DE SERVICE PUBLIC : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT - SIAPBE- ANNEE 2016 : PRESENTATION

Le Conseil municipal,

Article unique :

Prend acte du rapport annuel 2016 dressé sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement qui comprend les indicateurs techniques et financiers.

2017-148 **COMMANDE PUBLIQUE : COMMUNE DE BEAUMONT SUR OISE -
RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE RENEGOCIATION DU CONTRAT
GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE DU CENTRE
INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 2 abstentions (Mme CLOOTS(+1)),

Décide :

Article 1er :

De se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Article 2 :

De prendre acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2019.

2017-149 **COMMANDE PUBLIQUE : CINEMA - RALLIEMENT A LA PROCEDURE DE
RENEGOCIATION DU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE
DU CENTRE INTERDEPARTEMENTAL DE GESTION**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Par 25 voix pour, 2 abstentions (Mme CLOOTS(+1)),

Décide :

Article 1er :

De se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance que le Centre Interdépartemental de Gestion va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984

Article 2 :

De prendre acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'il puisse prendre ou non la décision d'adhérer au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2019.

2017-150 **FONCTION PUBLIQUE : PERSONNELS TITULAIRES ET STAGIAIRES DE
LA FPT – RECRUTEMENT SUR UN POSTE DE CHEF DU SERVICE DES
FORMALITES ADMINISTRATIVES SUR UN EMPLOI D'ADJOINT
ADMINISTRATIF TERRITORIAL**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De créer au tableau des effectifs l'emploi suivant :

Statuts	Filière	Grade	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début
Titulaire	Administrative	Adjoint administratif territorial	TC	1	Formalités administratives	A compter du 01/12/2017

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2017-151 FONCTION PUBLIQUE : PERSONNELS CONTRACTUELS - RECRUTEMENT D'UN ADJOINT D'ANIMATION NON TITULAIRE NON PERMANENT POUR LE SECTEUR ALSH-PERI-SCOLAIRE : ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De créer le poste d'adjoint d'animation territorial non titulaire non permanent pour l'année scolaire 2017/2018, conformément au tableau ci-dessous :

Statuts	Filière	Grade	Rémunération	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début	Date Fin
Contractuel	Animation	Adjoint d'animation territorial	Maxi : 11 ^{ème} échelon IB 407 IM 367 Mini : 1 ^{ère} échelon IB 347 IM 325	Horaire	1	Animation ALSH Périscolaire	01/12/17	7/07/2018

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2017-152 FONCTION PUBLIQUE : PERSONNELS CONTRACTUELS - RECRUTEMENT D'ADJOINTS D'ANIMATION NON TITULAIRES NON PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET POUR L'ANIMATION DU TEMPS MERIDIEN : ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De créer les postes d'adjoint d'animation non titulaires non permanents à temps non complet pour l'année scolaire 2017/2018, conformément au tableau ci-dessous :

Statuts	Filière	Grade	Rémunération	Temps d'emploi	Nombre	Service	Date début	Date Fin
Contractuel	Animation	Adjoint d'animation territorial	Maxi : 11 ^{ème} échelon IB 407 IM 367 Mini : 1 ^{ère} échelon IB 347 IM 325	Horaire	4	Animation temps méridien	01/12/17	7/07/18

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2017-153 FONCTION PUBLIQUE : AUTRES CATEGORIES DE PERSONNELS - CREATION D'EMPLOIS D'AGENTS RECENSEURS

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article 1er :

De créer 3 emplois d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations de recensement de la population, allant du 18 janvier 2018 au 17 février 2018.

Article 2 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au budget de la Ville.

2017-154 INTERCOMMUNALITE : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU HAUT VAL-D'OISE (CCHVO)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Décide :

Article unique :

D'approuver les nouveaux statuts modifiés de la CCHVO au 1^{er} janvier 2018 tels que ci-joints.

2017-155 FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET VILLE 2017 : APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Par 18 voix pour, 9 contre (Mme CLOOTS(+1) – Mme HERLEM – M. PYCK – Mme TURQUET – M. APARICIO – M. REBEYROLLE – Mme MORTAGNE(+1)),

Décide :

Article unique :

D'adopter la décision modificative n° 2 du budget ville 2017 telle que présentée ci-dessous.

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants
011	Charges à caractère général	15 050,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	
012	Charges de personnel		013	Atténuations de charges	
014	Atténuations de produits		70	Produit des services	
65	Autres charges de gestion courante		73	Impôts et taxes	
66	Charges financières		74	Dotations et Participations	
67	Charges exceptionnelles	1 000,00	75	Autres produits de gestion courante	
68	Dotations aux amortissements et provisions		76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues		77	Produits exceptionnels	16 050,00
023	Virement à la section d'investissement		78	Reprise sur amort. et provisions	
042	Opérations d'ordre entre section		042	Opération d'ordre entre section	
	TOTAL	16 050,00		TOTAL	16 050,00

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants
13	Subventions d'investissement		001	Résultat d'investissement reporté	
16	Emprunts et dettes assimilées		10	Dotations, fonds divers, réserves	
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions d'investissement	
204	Subventions d'équipements versées		16	Emprunts et dettes assimilées	
21	Immobilisations corporelles		20	Immobilisations incorporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation		21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours		22	Immobilisations reçues en affectation	
18	Comptes de liaison		23	Immobilisations en cours	
26	Participations et créances		18	Compte de liaison	
27	Autres immobilisations financières		26	Participations et créances	
020	Dépenses imprévues		27	Autres immobilisations financières	
040	Opérations d'ordre entre sections		021	Virement de la section de fonctionnement	
041	Opérations patrimoniales		040	Opérations d'ordre entre sections	
			041	Opérations patrimoniales	
			024	Produits des cessions d'immobilisations	
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00

Récapitulatif

	BP 2017	DM 1 /2017	DM2/2017	Total prévisions budgétaires
Fonctionnement	11 519 266,94	25 379,00	16 050,00	11 560 695,94
Investissement	9 057 558,98	23 180,00		9 080 738,98
Total Budget	20 576 825,92	48 559,00	16 050,00	20 641 434,92

2017-156 FINANCES - DECISION MODIFICATIVE N° 2 – BUDGET CINEMA 2017 : APPROBATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Par 18 voix pour, 2 contre (Mme CLOOTS(+1)), 7 abstentions (Mme HERLEM – M. PYCK – Mme TURQUET – M. APARICIO – M. REBEYROLLE – Mme MORTAGNE(+1)),

Décide :

Article unique :

D'adopter la décision modificative n° 2 du budget Cinéma 2017 telle que présentée ci-dessous.

Section de fonctionnement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants
011	Charges à caractère général	15 000,00	002	Résultat de fonctionnement reporté	
012	Charges de personnel		013	Atténuations de charges	
014	Atténuations de produits		70	Produit des services	
65	Autres charges de gestion courante		73	Impôts et taxes	
66	Charges financières		74	Dotations et Participations	3 000,00
67	Charges exceptionnelles		75	Autres produits de gestion courante	
68	Dotations aux amortissements et provisions		76	Produits financiers	
022	Dépenses imprévues		77	Produits exceptionnels	12 000,00
023	Virement à la section d'investissement		78	Reprise sur amort. et provisions	
042	Opérations d'ordre entre section		042	Opération d'ordre entre section	
	TOTAL	15 000,00		TOTAL	15 000,00

Section d'investissement					
Dépenses			Recettes		
Chap	Libellé	Montants	Chap	Libellé	Montants
13	Subventions d'investissement		001	Résultat d'investissement reporté	
16	Emprunts et dettes assimilées		10	Dotations, fonds divers, réserves	
20	Immobilisations incorporelles		13	Subventions d'investissement	
204	Subventions d'équipements versées		16	Emprunts et dettes assimilées	
21	Immobilisations corporelles		20	Immobilisations incorporelles	
22	Immobilisations reçues en affectation		21	Immobilisations corporelles	
23	Immobilisations en cours		22	Immobilisations reçues en affectation	
18	Comptes de liaison		23	Immobilisations en cours	
26	Participations et créances		18	Compte de liaison	
27	Autres immobilisations financières		26	Participations et créances	
020	Dépenses imprévues		27	Autres immobilisations financières	
040	Opérations d'ordre entre sections		021	Virement de la section de fonctionnement	
041	Opérations patrimoniales		040	Opérations d'ordre entre sections	
			041	Opérations patrimoniales	
			024	Produits des cessions d'immobilisations	
	TOTAL	0,00		TOTAL	0,00

On a donc :

	BP 2017	DM 1 /2017	DM 2 /2017	Total prévisions budgétaires
Fonctionnement	277 747,00	0,00	15 000,00	277 747,00
Investissement	67 922,92	0,00	0,00	67 922,92
Total Budget	345 669,92	0,00	15 000,00	345 669,92

2017-157 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : BUDGET PRINCIPAL : ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Par 25 voix pour, 2 abstentions (Mme CLOOTS(+1)),

Décide :

Article 1 :

D'autoriser l'admission en non-valeur des titres émis présentés ci-dessous et pour lesquels aucune possibilité de recouvrement ne subsiste.

- Titres dont le montant de la créance est inférieur au seuil de déclenchement des poursuites (30 euros) :

Année	N° Titre	Objet	Montant en euros
2016	660	Autorisation temporaire de stationnement	15.00
2016	684	Autorisation temporaire de stationnement	15.00
2016	771	Restauration scolaire	19.35
2016	968	Garderie	7.72
2016	841	Restauration scolaire	12.01
TOTAL			69.08

- Recettes irrécouvrables, les recherches étant infructueuses :

Année	N° Titre	Objet	Montant en euros
2016	1295	Autorisation temporaire échafaudage	99.00
2007	256	Garderie	43.09
2007	429	Garderie	63.41
TOTAL			205.50

Article 2 :

De dire que le montant total de ces admissions en non-valeur s'élève à 274.58 euros.

Article 3 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au compte 6541 du budget principal de la Ville.

2017-158 FINANCES LOCALES : BUDGET ANNEXE CINEMA : ADMISSION EN NON-VALEUR

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Par 25 voix pour, 2 abstentions (Mme CLOOTS(+1)),

Décide :

Article 1^{er} :

D'autoriser l'admission en non-valeur des titres émis présentés ci-dessous et pour lesquels aucune possibilité de recouvrement ne subsiste.

- Titres dont le montant de la créance est inférieur au seuil de déclenchement des poursuites (30 euros) :

Année	N° Titre	Objet	Montant en euros
2015	136	Entrées cinéma	19.00
TOTAL			19.00

- Recettes irrécouvrables, les recherches étant infructueuses :

Année	N° Titre	Objet	Montant en euros
TOTAL			

Article 2 :

De dire que le montant total de ces admissions en non-valeur s'élève à 19,00 euros.

Article 3 :

De dire que la dépense correspondante est inscrite au compte 6541 du budget annexe du cinéma.

2017-159 FINANCES LOCALES : APPROBATION DU RAPPORT DEFINITIF DE LA COMMISSION D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES (CLECT

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide :

Article 1 :

D'approuver le rapport définitif de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) en date du 25 septembre 2017 (ci-annexé).

2017-160 FINANCES LOCALES : DOTATION UNIQUE DES COMPENSATIONS SPECIFIQUES DE LA TAXE PROFESSIONNELLE - REGIME DE REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Par 18 voix pour, 9 non-participations au vote (Mme CLOOTS(+1) – Mme HERLEM – M. PYCK – Mme TURQUET – M. APARICIO – M. REBEYROLLE – Mme MORTAGNE(+1)),

Décide :

Article 1er :

Retient le régime de révision libre des attributions de compensation reversées aux communes.

Article 2 :

S'oppose à la conservation par la CCHVO du montant résiduel de la DUCSTP dû aux communes membres.

2017-161 FINANCES LOCALES : ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION DEFINITIVES

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

Par 9 voix pour (Mme CLOOTS(+1) – Mme HERLEM – M. PYCK – Mme TURQUET – M. APARICIO – M. REBEYROLLE – Mme MORTAGNE(+1)), 18 abstentions,

Décide :

Article unique :

D'approuver le montant des attributions de compensation définitives versées aux communes membres de la Communauté de Communes du Haut Val-d'Oise.

2017-162 AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : ADHESION DE LA COMMUNE DE BEAUMONT-SUR-OISE A L'ASSOCIATION « VILLES INTERNET »

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré

A l'unanimité,

Décide :

ARTICLE 1^{er} :

De décider d'adhérer à l'association « Villes Internet » dont le siège est situé 9 rue Soyér – 92200 NEUILLY SUR SEINE.

ARTICLE 2 :

D'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette adhésion et à procéder au règlement du montant de l'adhésion.

ARTICLE 3 :

De prendre acte du montant de la cotisation qui s'élève à 487,10 €.

ARTICLE 4 :

De dire que les dépenses correspondantes seront inscrites au budget des exercices concernés.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 15 minutes.




Le Maire
Nathalie GROUX

